

Alain Lecomte Président de la 3^{ème} section du Conseil général de l'environnement et du développement durable **intervenant**

L'espace public au cœur du renouvellement urbain

1, Si son rôle de conseil aux ministres ne conduit pas le CGEDD à traiter directement de ce thème dans les rapports qu'il produit, il n'en demeure pas moins que ses membres, notamment au sein de la troisième section « aménagement durable des territoires » sont très sensibles à l'importance des espaces publics dans la ville durable et en tiennent compte dans leurs différentes activités (participation à des conseils d'administration, à des commissions, organisation de colloques,...).

Les raisons de cette importance sont à la fois économiques, environnementales et sociales.

L'espace public contribue à l'attractivité de la ville, soit par la qualité de ses bâtiments, de son aménagement, de la densité et de la diversité de ses commerces.

Il assure aussi une respiration à la ville, surtout lorsque celle-ci est, pour des raisons historiques, trop dense. Il peut, par ailleurs, contribuer à la biodiversité par la variété des espèces végétales qui y sont implantées.

Il est un élément fort de cohésion sociale puisqu'il est un lieu de rencontre, d'échanges et parfois de divertissement.

2, L'espace public a été évoqué à plusieurs reprises dans les Matinées du CGEDD que son vice-président organise et qu'Ariella Masbounji anime.

Je citerai le prospectiviste Georges Amar parlant de la mobilité « Nous passons d'une valeur transit -aller vite et loin- à une valeur beaucoup plus ouverte et générale que j'ai baptisée la valeur *reliance* : c'est la création de lien, la découverte, la rencontre ».

Ne peut-on pas dire que l'espace public, ce n'est plus un lieu fermé, mais un espace dynamique qu'on explore dans toutes es dimensions physiques et immatérielles ?

J'évoquerai aussi l'artiste Dani Karavan qui, en présentant lors d'une Matinée du CGEDD ses œuvres dont l'axe majeur de Cergy, montre ainsi que l'espace public peut être aussi une création artistique en tant que telle.

3, La qualité de l'espace public est aussi pris en compte par les membres du CGEDD qui contribuent aux travaux de la commission supérieure des sites. Si la protection des sites les plus remarquables est évidemment un impératif en application de la loi de 1930, il ne peut être oublié que les sites les plus fréquentés, en particulier les « grands sites de France » sont, par définition, des espaces publics, souvent fragiles, qui nécessitent de concilier protection du site et accès au public. Il faut aussi citer, parmi les espaces publics, les jardins et on peut constater avec satisfaction que incluaient à la fois les dernières journées du patrimoine le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

4, Le renouvellement urbain, tel qu'il est mis en œuvre dans le programme national de rénovation urbaine, prend en compte les espaces publics comme lieux de qualité de vie et de cohésion sociale. Plus récemment, le programme national de requalification des quartiers anciens en a fait de même, en particulier pour des centres anciens dégradés, ou plus exactement dévitalisés.